

Soutien familial

Dans le cadre de vos garanties santé et/ou de prévoyance d'Audiens, vous pouvez bénéficier d'aides spécifiques au titre de l'accompagnement solidaire et social. Ces aides individuelles et personnalisées sont l'expression de la solidarité professionnelle.

NATURE DE L'INTERVENTION

Notre soutien est réservé aux participants qui, pour des raisons de santé, font appel à une aide à domicile par l'intermédiaire d'une association agréée pour les aider, remplacer, voire suppléer la mère de famille.

Il convient de solliciter en amont une prise en charge prévue dans le cadre des services d'Audiens Assistance, assurée par IMA Assistance.

Les événements générateurs sont :

- La maternité : après une grossesse à risque – lors du départ à la clinique/hôpital pour la naissance – au retour à domicile notamment avec un prématuré ou suite à une grossesse multiple
- La santé : en cas d'hospitalisation - de maladie occasionnant un surcroît de travail - d'invalidité/infirmité nécessitant le recours à un tiers pour les actes de la vie courante
- La vie familiale : au départ ou au décès du père ou de la mère

BÉNÉFICIAIRES

Tous les ressortissants couverts par un contrat Audiens Prévoyance (prévoyance et/ou santé) à titre individuel ou collectif. Les personnes retraitées doivent en priorité solliciter leur caisse de retraite.

MONTANT DE L'INTERVENTION

Le montant de l'intervention est modulé en fonction des ressources du foyer et de la composition familiale entre 30 % et 75 % des frais restant à charge.

Nous intervenons sans limitation annuelle après la prise en charge d'un organisme (Caisse d'Allocations Familiales, Assurance Maladie, Maison Départementale des Personnes Handicapées). En l'absence d'intervention complémentaire, notre participation est limitée à 1 600 € par bénéficiaire et par an.

MODALITÉ D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier de cette aide, il suffit de nous adresser en un seul envoi le formulaire de participation et de nous retourner les pièces justificatives énumérées ci-après. Après étude de votre dossier, Audiens Prévoyance vous transmettra une réponse dans un délai d'un mois.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

- Photocopie des 4 pages du dernier avis d'imposition sur le revenu du foyer (en cas de vie maritale, les 2 avis d'imposition sont obligatoires).
- Photocopie du justificatif du versement des rentes ou pensions non soumises à l'imposition.
- Notification de la Caisse d'Allocations Familiales ou photocopie du relevé de compte bancaire faisant apparaître les montants perçus à l'exception de l'allocation logement, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, la majoration pour la vie autonome.
- Notification de décision des organismes participant au financement des frais de soutien familial.
- Si aucun organisme ne participe aux frais : **un certificat médical précisant la durée et le nombre d'heures d'intervention nécessaires** ainsi qu'un justificatif de l'évènement générateur (certificat de grossesse, acte de décès du conjoint, notification d'invalidité, carte d'invalidité...).
- Photocopie d'un relevé d'identité bancaire à votre nom.

Pour les changements de situation depuis la dernière déclaration fiscale concernant les situations suivantes :

- Perte d'emploi pour notre adhérent permanent ou son conjoint permanent.
- Décès, invalidité de notre adhérent ou de son conjoint.
- Adhérent ou conjoint perdant le bénéfice des annexes 8 ou 10 de Pôle emploi.
- Nouveau bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active.

Vous devez impérativement nous joindre les justificatifs de ressources, sur les 6 derniers mois précédant votre demande, se rapportant à l'une des 4 situations précitées.

Attention : ces dispositions n'ont pas de valeur contractuelle, elles peuvent être modifiées sur décision du Conseil d'Administration.